



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## *Les aides financières à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)*

Afin de soutenir l'accès à la formation au BAFA et de promouvoir les métiers de l'animation, diverses aides financières peuvent être sollicitées. Celles-ci sont cumulables, dans la limite du coût réel de la formation (à l'exception de la combinaison CAF + MSA).

### **Le Conseil Départemental de l'Yonne :**

#### **Les critères d'attribution :**

- Être âgé de 16 à 21 ans au premier jour de la session de formation générale
- Être domicilié dans l'Yonne (adresse des parents recevable pour les étudiants résidant hors département)
- Suivre la session de formation générale ainsi que la session d'approfondissement dans un organisme de formation de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- S'engager moralement à effectuer son stage pratique d'animation et, une fois le diplôme obtenu, à travailler au minimum 2 mois dans un accueil collectif de mineurs du département de l'Yonne, habilité par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Yonne (SDJES 89)

#### **La procédure de demande :**

- la demande se fait **obligatoirement avant le début de la session de formation générale**, 1ère phase de la formation BAFA, auprès de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse du Conseil Départemental ou de l'organisme de formation

#### **Le montant :**

- Montant forfaitaire et fixe de 300 €
- Pas de condition de ressources minimum des familles.
- Versé directement à l'organisme de formation dès la première phase de formation, **dans la limite des crédits disponibles votés chaque année.**

#### **Contact :**

Direction de l'Éducation et de la Jeunesse  
03 86 72 88 94 / dej@yonne.fr

### **La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :**

#### **Les critères d'attribution :**

- Être allocataire de la CAF ou ayant-droit (conjoint ou enfant) rattaché au foyer fiscal de l'allocataire de la CAF.
- Réaliser l'intégralité de la formation BAFA (3 étapes)
- Sans condition de ressources

#### **La procédure de demande :**

- Renseigner le formulaire de demande d'Aide au BAFA (téléchargeable sur le compte caf.fr) et le transmettre à la CAF dans un délai de 3 mois maximum suivant l'inscription à la session d'approfondissement ou de qualification.

#### **Les montants de l'aide :**

- Montant forfaitaire de 200 € versé à la fin des 3 sessions.

#### **Contact :**

caf89-bp-afi@caf89.caf.fr

## **La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Bourgogne :**

### **Les critères d'attribution :**

- Être domicilié en Bourgogne
- Être âgé de moins de 26 ans à l'inscription
- Réaliser l'intégralité de la formation BAFA (3 étapes), auprès d'un organisme de formation habilité
- Actif agricole ou parent affilié maladie ou allocataire MSA

### **La procédure de demande :**

- La demande doit être adressée à la MSA de Bourgogne dès l'inscription validée et au plus tard dans les 6 mois suivants la fin de la totalité du cycle de formation (justificatifs de réalisation de formation à fournir).

### **Les montants de l'aide :**

600 € en 2 tranches :

- 300 € à l'inscription
- 300 € à la fin de la formation complète

L'aide est versée au demandeur.

### **Contact :**

03 80 63 22 73

## **L'Agence de Services et de Paiement, aide aux jeunes ayant accompli un engagement de service civique :**

### **Les critères d'attribution :**

- avoir accompli une mission de service civique entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2023 et réaliser une session de formation générale, de perfectionnement ou d'approfondissement BAFA entre le 1er janvier 2023 et le 1er septembre 2024.

### **La procédure de demande :**

- Dossier à déposer sur le téléservice de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), avant le 30/11/2024 inclus : <https://www.asp-public.fr/aides/aide-a-la-formation-bafa-bafd-dans-le-cadre-du-service-civique>

### **Les montants de l'aide :**

- Montant forfaitaire de 100 €, versé une seule fois durant la formation.

### **Contact :**

formation-bafa-service-civique@asp-public.fr

*Nhésitez pas à vous renseigner également auprès d'autres organismes, tels que les comités d'entreprises de vos parents, vos mairies de résidence, ...*

Pour en savoir plus sur le BAFA et vous inscrire, RDV sur <https://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd>

Version au 09/02/2024

*Les informations sont susceptibles d'évoluer*

